

RÈGLEMENT

"GRAND JEU-CONCOURS VILLAS ET DEMEURES DE FRANCE"

Du samedi 11 octobre au samedi 15 novembre 2014

Art. 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET NATURE DE L'OPERATION

La société VILLAS ET DEMEURES DE FRANCE dont le siège social se trouve 22 route de Bignoux - 86000 Poitiers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro B 383 069 689, représentée par M. Grégory TOUZALIN, ci-après dénommée "société organisatrice" organise sur le réseau social FACEBOOK un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le samedi 11 octobre 2014 et se clôture le samedi 15 novembre 2014 à 23h45.

La société se réserve le droit de mettre fin au jeu à une date antérieure à celle annoncée ou de proroger le jeu. La date définitive de fin de jeu sera indiquée sur la page facebook du jeu-concours.

Ce concours est accessible sur la page Facebook de l'enseigne VILLAS ET DEMEURES DE FRANCE à l'adresse : <https://www.facebook.com/villasetdemeuresdefrance>

Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quel que soit sa nationalité, résidant en France (Corse, Monaco et DOM-TOM compris), disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse, Monaco et DOM-TOM compris) et pouvant justifier de la qualité de locataire à titre onéreux pour son habitation principale au moment du jeu.

Ne peuvent pas participer toute personne ayant le statut de locataire à titre gratuit et ne pouvant donc pas fournir une quittance justificative de loyer.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclues de toute participation tous les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions par la remise d'une quittance de loyer et/ou d'une copie du bail. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et un compte Facebook valide pour participer au concours. Les participants accèdent au jeu uniquement par le biais de la page FACEBOOK VILLAS ET DEMEURES DE FRANCE, après avoir « Aimé/Liké » la page à l'adresse Internet suivante <https://www.facebook.com/villasetdemeuresdefrance>.

Des liens, annonçant le concours, pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art. 3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu-concours consiste en un concours photos dans les agences commerciales de Poitiers(86), Gond Pontouvre(16) et Fontenay-le-comte (85) du groupe VILLAS ET DEMEURES DE FRANCE.

Pour participer au tirage au sort et avoir une chance de gagner le lot mis en jeu, les étapes à remplir sont les suivantes :

1. Accéder à la page Facebook VILLAS ET DEMEURES DE FRANCE à l'adresse <https://www.facebook.com/villasetdemeuresdefrance>
2. Devenir fan de la page VILLAS ET DEMEURES DE FRANCE en cliquant sur le bouton « J'aime ».
3. Accéder à l'onglet dédié au jeu-concours entre samedi 11 octobre 2014 et le samedi 8 novembre 2014, puis cliquer sur le bouton « Participer »
4. Remplir le formulaire d'inscription au tirage au sort et confirmer votre participation
5. Envoyez votre Selfie (photo) de votre présence dans un showroom de la société organisatrice pour participer.
6. Vous pouvez jouer télécharger jusqu'à 3 photos maximum

Le gagnant sera désigné à l'issue du jeu-concours parmi les participants. Il s'agira du participant ayant récolté le plus de « J'aime / Like » sur une photo.

Les showrooms sont accessibles le lundi de 14h30 à 18h30, du mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30, le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le samedi matin de 9h à 12h30.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir le formulaire avec les champs obligatoires : nom, prénom, adresse e-mail, ville. Les champs suivants sont optionnels : date de naissance et téléphone.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : DOTATIONS

Ce jeu Facebook est doté d'un seul lot d'une valeur maximale de 1 500€. La dotation maximale sera allouée uniquement en cas d'un loyer mensuel supérieur à 500€. Dans le cas contraire, la dotation sera recalculée en fonction du montant du loyer X 3 mois.

Le gagnant sera averti par la société organisatrice à l'adresse email qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation. Dans ce courrier électronique, l'ensemble des informations pour bénéficier du lot seront détaillées.

Art 6 : PUBLICITE ET PROMOTIONS DES GAGNANTS

La société organisatrice se réserve le droit de publier, ce qu'acceptent les personnes qui participent au jeu, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, la photo et les coordonnées du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse de la société organisatrice : VILLAS ET DEMEURES DE FRANCE.

Art 8 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site

du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants à l'occasion du bénéfice des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de la Selarl Ghuis, 12/14 boulevard du grand cerf 86000 POITIERS.

Le règlement est disponible sur la page Facebook du jeu.

Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Laurent Sallière, Selarl Ghuis, 12/14 boulevard du grand cerf 86000 POITIERS

Art. 12 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer :

- Toute photo déposée ne correspondant pas à l'esprit du jeu ou plus encore étant de nature à porter préjudice à la société organisatrice ou aux participants et collaborateurs de la société organisatrice,
- tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 15 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Art. 16 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET

DES FRAIS DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT COMPLET

Le remboursement des frais de la connexion Internet pour la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0.19euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le vendredi 21 novembre à minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que les faits pour le participant de se connecter au formulaire de participation en ligne et de participer au jeu ne lui occasionnent aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.